

La Plaine Saint-Denis, le 20 septembre 2010

## ***Grippe saisonnière : faites-vous vacciner sans tarder !***

**Le vaccin contre la grippe saisonnière est disponible à partir du 20 septembre. Comme chaque année, le RSI invite les personnes de plus de 65 ans et les personnes atteintes de certaines pathologies chroniques à se faire vacciner. En leur adressant un courrier d'invitation et en prenant en charge complètement leur vaccin.**

La grippe saisonnière est loin d'être une maladie bénigne. Elle touche chaque année, des millions de personnes en France et peut immobiliser ceux qui la contractent pendant plus d'une semaine. De plus, ses conséquences peuvent être graves sur la santé des personnes affaiblies du fait de leur âge ou de leur pathologie. La vaccination est le seul moyen de prévention actif pour s'en protéger. Elle est efficace pendant un an et doit être renouvelée chaque année, en raison de la mutation du virus.

Depuis deux ans, les démarches sont simplifiées pour les personnes majeures qui se sont déjà fait vacciner les années précédentes. Elles peuvent désormais se faire délivrer le vaccin directement par leur pharmacien sur simple présentation du bon de prise en charge et se faire vacciner par une infirmière.

Les personnes concernées par la vaccination anti-grippale ont été destinataires d'une invitation dès le début de la campagne. Il est conseillé de se faire vacciner dès à présent, sans attendre qu'une épidémie se déclare. Les populations cibles qui présentent un risque accru de complication en cas de grippe saisonnière sont les suivantes :

- **Les personnes âgées de plus de 65 ans**, qui sont plus fragiles face aux complications de la grippe : bronchites aiguës, infections pulmonaires...
- **Les personnes souffrant de certaines affections de longue durée** (maladies cardiaques, respiratoires ou neurologiques, diabète, déficit immunitaire, insuffisance rénale, hémophilie), chez qui la grippe peut provoquer un affaiblissement général de l'organisme et une aggravation brutale de leur pathologie.
- **Les personnes souffrant d'un asthme ou d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive** qui risquent une augmentation de la gêne respiratoire en cas de grippe.

Enfin, pour **les chefs d'entreprise indépendants** concernés par la campagne de vaccination, se protéger de la grippe est également essentiel pour éviter une interruption de leur activité professionnelle préjudiciable à leur entreprise. La vaccination anti-grippale est donc le moyen de préserver leur santé, celle de leurs éventuels salariés et de leur famille.

### Pour rappel :

-Le RSI prend en charge le vaccin à 100 % pour les populations à risque (les personnes de plus de 65 ans ainsi que les patients souffrant de certaines maladies chroniques<sup>1</sup>). Elles peuvent se procurer gratuitement le vaccin en pharmacie à partir du 20 septembre.

-Depuis 2008, les adultes déjà vaccinés aux cours des 3 dernières années peuvent se faire vacciner par une infirmière sans prescription médicale, après avoir retiré le vaccin en pharmacie sur simple présentation du bon de prise en charge envoyé par le RSI.

<sup>1</sup> Maladies cardiaques, respiratoires ou neurologiques, diabète, déficit immunitaire, insuffisance rénale ou hémopathie.